



1 Préambule

2 Textes officiels

3 Déroulement de l'épreuve

4 Recommandations concernant la passation de l'épreuve

5 Éthique des membres du jury : principes directeurs

6 Évaluation

ANNEXE 1 : Aménagements de l'épreuve pour certains candidats qui en font la demande préalable

ANNEXE 2 : Grille Indicative de l'évaluation du Grand oral

1 Préambule

L'épreuve dite du « grand oral » est l'une des quatre épreuves certificatives obligatoires terminales du baccalauréat général et technologique. Adossée aux deux enseignements de spécialité suivis en voie générale ou à l'enseignement de spécialité pour lequel le programme prévoit la réalisation d'une étude approfondie en voie technologique, elle valide des compétences orales et des savoirs. Elle permet au candidat de :

- montrer sa capacité à prendre la parole en public de manière convaincante,
- mobiliser les savoirs qu'il a acquis au service d'une argumentation,
- montrer comment ces savoirs nourrissent un projet d'étude voire un projet professionnel.

La chartre présentée ci-dessous a vocation à faciliter le travail des examinateurs et à sécuriser la passation et l'évaluation de l'épreuve : les principes et recommandations qui y figurent résultent d'un travail collaboratif entre corps d'inspection et professeurs de l'académie de Versailles. *Le document proposé pour la session de juin 2021 est un document de travail qui sera enrichi et amendé pour la session 2022 en fonction des remarques et analyses remontées par les commissions de jury.*

2 Textes officiels

- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021
- Note de service N°2020-036 du 11-2-2020 relative à l'épreuve orale dite "Grand oral" de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat
- « Note de service N° 2020-037 du 11-2-2020 relative à l'épreuve orale dite "Grand oral" de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

3 Déroulement de l'épreuve (avec les aménagements 2021 - lettre du MEN du 6 mai 2021)

- Le jury accueille le candidat qui lui présente les deux questions qu'il a préparées.

Dans le cadre des aménagements pour la session 2021, le candidat remet au jury un descriptif qui précise, pour chaque enseignement de spécialité, les points du programme qui n'ont pu être traités.

- Le jury prend connaissance du/des enseignement(s) de spécialité au(x)quel(s) se rattache chacune des questions et il choisit l'une des questions.
- Cas d'un candidat qui présente une question de LLCER : au moment où les membres du jury choisissent la question à traiter, le jury lui indique qu'il peut s'exprimer en partie dans la langue cible pour les temps 1 et 2 de l'épreuve mais pas pour le temps 3.
- Le candidat dispose d'un temps de préparation de vingt minutes pendant lequel il peut préparer un support écrit qu'il remettra au jury au début de l'épreuve. Ce support n'est pas évalué.

Dans le cadre des aménagements pour la session 2021, le candidat peut disposer lors du temps 1 de notes qu'il a élaborées pendant les 20 minutes de préparation

- L'épreuve dure vingt minutes et comprend trois temps :

Temps	Durée	Objet
1	5 minutes	Présentation de la question Le candidat, debout, présente et traite la question retenue par le jury. Le cas échéant, il peut faire référence, par son propos, au support remis au jury.
2	10 minutes	Entretien Le jury échange avec le candidat pour lui permettre d'approfondir et de préciser sa pensée. Il conduit l'entretien en se référant notamment au programme du ou des enseignements de spécialité auxquels la question est adossée. Le candidat peut reprendre le support qu'il a donné au jury pour le temps 1; il peut également étayer ses propos en écrivant, schématisant ou dessinant sur un tableau.
3	5 minutes	Echange sur le projet d'orientation Au fil d'un échange avec le jury, le candidat présente son parcours et argumente ses choix : le cas échéant, il explique en quoi la question traitée éclaire son projet d'études voire son projet professionnel ; dans le cas où la question n'a pas de rapport avec ce projet, il n'est pas pénalisé s'il fait preuve d'une réflexion personnelle en expliquant la maturation.

4 Recommandations concernant la passation de l'épreuve

Après avoir accueilli le candidat, le jury lui indique quelle question il retient. Il lui rappelle la durée de préparation dont il dispose ainsi que la possibilité d'élaborer et de lui remettre un support.

Dans le cadre des aménagements de la session 2021, le jury rappelle au candidat qu'il a le droit, pendant les 20 minutes de préparation, de rédiger des notes qu'il pourra conserver pour le temps 1 de l'épreuve.

Pendant l'épreuve, le jury n'hésite pas à rappeler la durée et les modalités des différents temps de l'examen (assis ou debout, utilisation pour le temps 2 du support remis en temps 1, possibilité d'utiliser le tableau pour le temps 2 etc.). Il n'hésite pas également, lors de la première partie, à indiquer discrètement au candidat qu'il s'approche du terme des cinq minutes imparties. Il n'est pas possible de laisser le candidat poursuivre au-delà de ces 5 minutes. Si un candidat n'est pas suffisamment audible le jury peut lui rappeler que le port du masque impose qu'il parle plus fort.

Si le candidat s'interrompt avant la fin des cinq minutes, le jury le relance puis, si le candidat souhaite passer au temps suivant de l'épreuve, le jury l'indique sur le bordereau de notation. La durée de l'entretien du temps 2 n'en est pas allongée, mais demeure de 10 minutes.

Pour les enseignements de spécialité dont les éléments de programme sont abordés à partir des corpus choisis par le professeur et/ou à partir d'un programme limitatif d'œuvres (HLP, enseignements artistiques notamment), le candidat pourra rappeler au jury les références sur lesquelles il s'appuie pour la présentation de sa question durant l'entretien. Le jury n'hésitera pas à l'inviter à indiquer ces références.

5 Éthique des membres du jury : principes directeurs

Principes généraux

Comme pour les autres examens, les examinateurs, membres de la commission de jury :

- respectent les textes de référence qui régissent l'épreuve ;
- font preuve de courtoisie ;
- évaluent en tant que membre d'un jury collégial, ce qui implique concertation au sein de la commission, ainsi qu'au moment des réunions d'entente et d'harmonisation.

Au sein de chaque commission, les deux examinateurs, quelle que soit leur discipline, se partagent la parole à parts égales. Également légitimes, les deux examinateurs sont solidaires du bon déroulement de l'épreuve et de la collégialité de la note attribuée.

Posture de l'examineur

Le Grand Oral est affecté d'un coefficient très important et il est attendu que le candidat s'engage dans sa parole. Conscients que le candidat peut se sentir tout particulièrement exposé par sa parole, son corps, ses émotions ou ses savoirs, les membres du jury adoptent une attitude de neutralité, d'ouverture et de bienveillance de nature à le mettre à l'aise :

- Ils s'abstiennent de tout commentaire sur les questions proposées.
- Ils ne laissent transparaître aucun jugement sur la qualité de la présentation.
- Ils conduisent les échanges de manière à placer le candidat en situation de montrer ce qu'il sait et ce qu'il sait faire.
- Ils veillent, en particulier, à poser des questions brèves et explicites, en graduant le cas échéant la difficulté, à ménager adopter un tempo du questionnement qui laisse aux candidats le temps de réfléchir, à ancrer et contextualiser les questions posées dans le propos du candidat.
- Ils créent les conditions d'un échange confiant en particulier pour le temps 3 de l'épreuve qui suppose, pour les candidats, de se livrer de manière plus personnelle encore que lors des deux premiers temps.

6 Évaluation

Ni concours d'éloquence ou performance théâtrale, ni oral disciplinaire sommatif, le grand oral évalue la capacité du candidat à produire, face à un public, une parole instruite et intelligible, qui lui permet de reformuler, expliciter, défendre, réfuter des idées de manière personnelle et convaincante.

L'épreuve forme un ensemble cohérent, la prestation du candidat s'évalue donc dans son ensemble. Le jury garde particulièrement à l'esprit les points de vigilance suivants :

- Pour le temps 1 : le candidat n'est pas évalué sur la question qu'il propose mais sur la ou les réponses qu'il y apporte : ainsi, il n'y a pas de question-type, ni de plan ou de format attendus a priori ; l'exhaustivité n'est pas attendue. Ainsi les membres du jury s'attacheront notamment à apprécier la manière dont le candidat trouve dans la ou les spécialités qu'il convoque des connaissances, des démarches propres à ce ou ces champs disciplinaires.
- Pour le temps 2 : l'entretien évalue la capacité du candidat à écouter, entrer dans l'échange, préciser sa pensée, défendre son point. Ce n'est pas un entretien disciplinaire qui mesure les acquis dans la discipline ou l'enseignement de spécialité.
- Pour le temps 3 : le candidat n'est pas évalué sur son projet ou ses choix d'orientation mais sur sa capacité à les présenter, les argumenter. Le candidat n'est évidemment pas pénalisé si sa question n'a pas de lien avec son projet qui a pu évoluer au cours de l'année.

La grille d'évaluation en annexe 2 est donnée à titre indicatif (BO de février 2020). Elle pose des observables (qualité de...) et des seuils de maîtrise. Elle constitue un outil dont le jury peut se saisir pour étayer et motiver son évaluation au regard des différentes compétences que met en jeu l'épreuve.

Au moment de l'évaluation et afin de garantir la complémentarité des regards, chaque membre du jury procède à un positionnement individuel du candidat avant la concertation commune. Cette concertation doit aboutir à un consensus, le jury s'accorde sur la qualité de la prestation au regard des compétences observées chez le candidat. Il ne s'agit donc pas de faire la moyenne de deux notes individuelles.

Il est recommandé aux jurys de procéder à un premier étalonnage, à la fin de la première journée, afin d'ajuster les évaluations.

ANNEXE 1 : Aménagements de l'épreuve pour certains candidats qui en auront fait la demande préalable

AMENAGEMENTS DE L'ÉPREUVE - Note de service N°2020-036 du 11-2-2020 et Note de service N°2020-037 du 11-2-2020

“ En appliquant les articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique dont les troubles impactent la passation de l'épreuve orale terminale (troubles neurodéveloppementaux, troubles du langage oral ou de la parole, troubles des fonctions auditives, troubles psychiques, troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes, etc.) qui souhaitent bénéficier d'aménagements de l'épreuve orale terminale peuvent en faire une demande selon les procédures en vigueur.

Les demandes d'adaptation ou d'aménagements peuvent porter particulièrement sur :

- 1) Une majoration du temps de préparation ou du temps de passation de l'épreuve ;
- 2) Une brève pause en raison de la fatigabilité de certains candidats (déductible du temps de passation) ;
- 3) Une accessibilité des locaux et une installation spécifique de la salle ;
- 4) Des aides techniques ou du matériel apportés par le candidat ou fournis par l'établissement : utilisation d'une tablette ou d'un ordinateur équipé d'un logiciel spécifique le cas échéant (logiciel de retour vocal par exemple) que l'élève est habitué à utiliser en classe, mais vidé de ses dossiers ou fichiers et hors connexion ;
- 5) La communication : le port, par au moins un membre du jury, d'un micro haute fréquence (HF), une énonciation claire et simple des questions en face du candidat afin de faciliter une lecture labiale le cas échéant ou toute autre modalité d'adaptation ;
- 6) Les aides humaines :
 - un secrétaire reformulant une question ou expliquant un sens second ou métaphorique, rassurant le candidat ou apportant toute autre aide requise,
 - un enseignant spécialisé dans les troubles des fonctions auditives le cas échéant,
 - un interprète en langue des signes française (LSF) ou un codeur en langage parlé complété (LPC) ;
- 7) D'autres adaptations possibles :
 - fournir une transcription écrite (avec ou sans aide humaine) pour la présentation orale de la question et pour l'échange sur le projet d'orientation du candidat,
 - répondre par écrits brefs (avec ou sans aide humaine) lors des échanges avec le jury,
 - la présence dans les membres du jury d'au moins une personne maîtrisant la LSF ou le code LPC, le cas échéant, sera préférée à la présence d'un interprète ou d'un codeur,
 - toute autre mesure favorisant les échanges avec le jury et conforme à la réglementation en vigueur.

La grille d'évaluation indicative ci-jointe en annexe 2 doit être prise en compte également pour les élèves à besoins éducatifs particuliers. Le jury veillera à adopter une attitude bienveillante et ouverte afin de permettre d'évaluer les objectifs de l'épreuve dans le respect des compétences spécifiques du candidat. “

ANNEXE 2 : Grille Indicative de l'évaluation du Grand oral

	Qualité orale de l'épreuve	Qualité de la prise de parole en continu	Qualité des connaissances	Qualité de l'interaction	Qualité et construction de l'argumentation
très insuffisant	Difficilement audible sur l'ensemble de la prestation. Le candidat ne parvient pas à capter l'attention.	Énoncés courts, ponctués de pauses et de faux démarrages ou énoncés longs à la syntaxe mal maîtrisée.	Connaissances imprécises, incapacité à répondre aux questions, même avec une aide et des relances.	Réponses courtes ou rares. La communication repose principalement sur l'évaluateur.	Pas de compréhension du sujet, discours non argumenté et décousu.
insuffisant	La voix devient plus audible et intelligible au fil de l'épreuve mais demeure monocorde. Vocabulaire limité ou approximatif.	Discours assez clair mais vocabulaire limité et énoncés schématiques.	Connaissances réelles, mais difficulté à les mobiliser en situation à l'occasion des questions du jury.	L'entretien permet une amorce d'échange. L'interaction reste limitée.	Début de démonstration mais raisonnement lacunaire. Discours insuffisamment structuré.
satisfaisant	Quelques variations dans l'utilisation de la voix ; prise de parole affirmée. Il utilise un lexique adapté. Le candidat parvient à susciter l'intérêt.	Discours articulé et pertinent, énoncés bien construits.	Connaissances précises, une capacité à les mobiliser en réponses aux questions du jury avec éventuellement quelques relances	Répond, contribue, réagit. Se reprend, reformule en s'aidant des propositions du jury.	Démonstration construite et appuyée sur des arguments précis et pertinents.
très satisfaisant	La voix soutient efficacement le discours. Qualités prosodiques marquées (débit, fluidité, variations et nuances pertinentes, etc.). Le candidat est pleinement engagé dans sa parole. Il utilise un vocabulaire riche et précis.	Discours fluide, efficace, tirant pleinement profit du temps et développant ses propositions.	Connaissances maîtrisées, les réponses aux questions du jury témoignent d'une capacité à mobiliser ces connaissances à bon escient et à les exposer clairement.	S'engage dans sa parole, réagit de façon pertinente. Prend l'initiative dans l'échange. Exploite judicieusement les éléments fournis par la situation d'interaction.	Maîtrise des enjeux du sujet, capacité à conduire et exprimer une argumentation personnelle, bien construite et raisonnée.